



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**Arrêté N°2B-2023-03-09-00004 en date du 9 mars 2023  
Portant interdiction de toutes les manifestations culturelles ou sportives et des chapiteaux sur  
l'ensemble du département de la Haute-Corse**

Le préfet de la Haute-Corse

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.2227-4 et L.227-11 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de préfet de Haute-Corse ;

**Considérant** que les services de Météo-France annoncent une dégradation des conditions météorologiques pour un épisode de vent fort et placent le département de la Haute-Corse en vigilance Orange à compter du vendredi 10 mars 2023 06h au samedi 11 mars 2023 06h au plus tot

**Considérant** que les services de Météo France prévoient que les rafales pourraient atteindre 120 à 140 km/h en Balagne et sur le relief, 160 à 190 km/h sur le Cap Corse, et 90 à 120 km:H sur la région bastiaise.

**Considérant** le risque lié aux déplacements sur l'ensemble du département de la Haute-Corse ;

**Considérant** que la résistance au vent des chapiteaux, tentes et structures ne peut être garantie en raison des valeurs annoncées ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Toutes les manifestations culturelles ou sportives en plein air, sur l'ensemble du département de la Haute-Corse sont interdites à partir du vendredi 10 mars 00h00 et jusqu'au samedi 11 mars minuit.

**Article 2**

Lest établissements recevant du public de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) sont interdits au public à partir du vendredi 10 mars 00h00 et jusqu'au samedi 11 mars minuit.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et est applicable dès sa publication.

**Article 4**

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Corse, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur des services de secours de la Haute-Corse, les maires des communes concernées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

**ORIGINAL SIGNE**

Michel PROSIC